



SIDEST

Monsieur François Collignon
58, rue de Trèves
L-6793 GREVENMACHER

N/Réf.: 105327

V/Réf.: CxSc/H143060/LT23H002

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 2 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux modifiant le déversoir de la canalisation de rétention existant sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WALDBREDIMUS: section B de TRINTANGE, sous le numéro 349/4056, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Waldbredimus, section B de Trintange, sous le numéro 349/4056, conformément à la demande et aux plans soumis suivants, élaborés par le bureau d'étude TR-Engineering :
 - HYD_AUT_SIT-010 du 10 février 2023 ;
 - HYD_AUT_SIT-011 du 1^{er} février 2023 ;
 - HYD_AUT_SIT-012 du 1^{er} février 2023.
2. L'application de couleurs criardes ainsi que l'emploi de tout matériau reluisant aux parties extérieures seront interdits (Portails, Armoire de commande).
3. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
4. Tout déracinement ou destruction d'arbres est interdit. La circulation des engins et le stockage de matériel en dessous des couronnes des arbres est interdite.
5. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
6. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
7. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.

8. Une gestion extensive du terrain non concerné par les travaux ou aménagements sera assurée.
9. Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts (M. Tom Engel, tél : 621 202 143) qui sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de WALDBREDIMUS